

COMMUNE DE BOLLWILLER
Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JULIEN, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

*Nombre de
Conseillers élus :* 27

*Conseillers
en fonction :* 27

*Conseillers
présents :* 14

*Conseillers
excusés :* 2

Procurations : 4

Absents : 7

Etaient présents : Jean-Jacques ORIO, Dominique DEBENATH, Bertrand MORGENTHALER, Ginette CERDAN, Daniel VONTHRON, Marie-Rose BELTZUNG, Martine LAENG, Claudette PANCALLO, Cynthia GERSTER, Graziella ALESCIO, Kilian FOITZIK, Mélissa ZIMMERMANN, Carole PRADUROUX.

Absents : Fernand HOLDER, Valérie BOSCATO, Patrick MACIAG, Michel VECCHIATO, Nathalie JUNCKER, Malika LEFEVRE, Bryan GRAU, Solenne WYSS, Jean-Luc GINDER.

Les conseillers ci-après ont donné procuration :
Véronique WIGNO à Daniel VONTHRON
Stéphane FOMHOLTZ à Dominique DEBENATH
Richard FUCHS à Jean-Paul JULIEN
Jean-Jacques DEMOULIN à Jean-Luc GINDER

Mme Dominique DEBENATH, adjointe au Maire, assistée de M. Laurent SCHERLEN, Directeur Général des Services, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

En application de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose que la séance se tienne à huis clos. L'assemblée accepte à l'unanimité ce mode de réunion.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 22.09.2021
2. Rétrocession de voirie – Lotissement « Les Pépinières »
3. Défrichement à l'aire de covoiturage de Bollwiller : désignation du mandataire
4. Convention de délégation du Service Minimum d'Accueil des élèves des écoles de Bollwiller
5. Tarifs 2022
6. Rapport annuel 2020 du service de l'eau
7. Décision budgétaire modificative n°2 au budget communal 2021
8. Décision budgétaire modificative n°3 au budget communal 2021
9. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
10. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
11. Demande d'application du régime forestier

12. Dispositif « Parcours emploi compétences »
13. Mise à jour du plan des effectifs
14. Divers

1) Approbation du compte rendu de la séance du 22.09.2021

Le compte rendu est adopté à l'unanimité moins une abstention (Mme Cynthia GERSTER)

2) Rétrocession de voirie – Lotissement « Les Pépinières »

Par délibération en date du 25 janvier 2012, le Conseil Municipal a accepté le transfert de propriété et l'incorporation dans le domaine public de la Commune des voiries et équipements communs du lotissement dénommé « Les Pépinières » dès que les travaux seront achevés et réceptionnés.

Par délibération en date du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal a accepté la rétrocession de plusieurs parcelles suite à la réception des travaux de la première tranche.

Maître Michèle BARTH, Notaire, a fait parvenir à la Commune le projet d'acte de rétrocession d'une partie de la voirie (section n°16 parcelle n°218/41 d'une contenance de 22,10 ares). Cette parcelle est issue de la division d'une parcelle de plus grande importance cadastrée section 16 n° 194/41 de 47,66 ares en deux parcelles cadastrées :

- Section 16 n° 217/41 d'une contenance de 25,56 ares,
- Section 16 n° 218/41 d'une contenance de 22,10 ares,

suyvant procès-verbal d'arpentage n°491 établi par Monsieur Marc JUNG, géomètre-expert à Guebwiller, le 27 mai 2021 et certifié par le service du cadastre le 30 juin 2021.

Cette cession de terrain est consentie par la Société Foncière Hugues Aurèle à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section 16 n° 218/41 d'une contenance de 22,10 ares, telle que ci-dessus exposée,
- de passer l'acte en la forme notariée,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de rétrocession ainsi que tous documents y afférents.

3) Défrichage à l'aire de covoiturage de Bollwiller : désignation du mandataire.

Dans le cadre du projet de l'aire de covoiturage de Bollwiller, la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) a informé la Commune qu'une procédure de défrichage est nécessaire et que la Commune de Bollwiller étant propriétaire du site, elle doit délibérer pour désigner la CEA comme mandataire pour la réalisation et le suivi de la demande de défrichage.

L'aire de covoiturage concernée est située au giratoire du Nouveau Monde (section 5 parcelle n°144) à Bollwiller.

Vu l'article L 214-13 du code forestier stipulant que les collectivités ne peuvent faire aucun défrichage dans leurs bois et forêts, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, sans autorisation de l'autorité administrative compétente de l'Etat,

Vu l'article R 341-1 du code forestier précisant que la demande d'autorisation de défrichage est présentée par le propriétaire des terrains ou son mandataire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le défrichage de la zone forestière concernée par les travaux, d'une surface de 350 m², et de mandater la Collectivité Européenne d'Alsace pour procéder à la réalisation et au suivi de la demande de défrichage pendant toute la durée de la procédure,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le mandat relatif à la demande d'autorisation de défrichage ainsi que tous documents y relatifs,
- de prendre acte que les éventuelles conditions de participation à la filière forêt-bois seront à la charge du mandataire.

4) Convention de délégation du Service Minimum d'Accueil des élèves des écoles de Bollwiller

Point annulé et reporté à une séance ultérieure.

5) Tarifs 2022

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les nouveaux tarifs et redevances à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022.

Droits de place :	2021	2022
Foires et marchés (le ml)	2,00 €	2,00 €
Bollwiller en fête (le ml)	8,00 €	8,00 €
Véhicules commerce ambulant	47,00 €	47,00 €

Interventions du service technique communal :	2021	2022
Forfait tarif horaire (interventions en régie à la suite d'accidents de la circulation par exemple : réparations).	40,00 €	40,00 €

Vente d'ouvrages :	2021	2022
- Chronique de Bollwiller	25,00 €	25,00 €
- Mémoire de Vies «Bollwiller au fil du temps »	37,00 €	37,00 €
- Le lot des deux livres	57,00 €	57,00 €

Concessions au cimetière :	2021	2022
- 2 m ² pour 15 ans	74,00 €	74,00 €
- 4 m ² pour 15 ans	148,00 €	148,00 €
- 2 m ² pour 30 ans	148,00 €	148,00 €
- 4 m ² pour 30 ans	296,00 €	296,00 €
Columbarium :		
- monument droit pour 15 ans	368,00 €	368,00 €
- monument droit pour 30 ans	612,00 €	612,00 €
- monument prestige pour 15 ans	608,00 €	608,00 €
- monument prestige pour 30 ans	1 035,00 €	1 035,00 €
Vente de bois en forêt communale (fonds de coupe) → Le stère	2021	2022
Bois dur (charme, chêne, frêne, érable, acacia, Merisier, ...)	21,00 €	21,00 €
Bois tendre (bouleau, aulne, tilleul ...)	16,00 €	16,00 €
Prix de vente du bois en stère	50,00 €	50,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de voter les tarifs communaux ci-dessus exposés.

6) Rapport annuel 2020 : service de l'eau

La Commune de Bollwiller a confié à la société SUEZ la délégation de son service public d'eau potable. Il appartient à la Commune de soumettre au Conseil Municipal le rapport annuel du délégataire pour l'année 2020.

Chiffres clés du rapport 2020:

- estimation du nombre d'habitants desservis : **4 131**
- nombre d'abonnements : **1 576 (+ 2,9% par rapport à 2019)**
- linéaire de réseaux de desserte : **22,3 km**
- prix TTC du service au m³ pour 120 m³ : **1,89252 € TTC/m³**
- volume d'eau facturé : **174 250 m³**
- taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisée au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie : **100%**
- nombre d'interventions sur le réseau : **238 (-55,5% par rapport à 2019)**
- pertes en réseau : **4,8m³/km/jour**
- rendement du réseau de distribution : **82%**

Concernant l'indice linéaire de pertes en réseau, il représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés. Il s'exprime en m³/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire du réseau de distribution. La valeur de cet indice et son évolution sont le reflet de la politique volontariste de recherches et de réparations de fuites, de la politique de renouvellement du réseau et d'actions pour lutter contre les détournements d'eau.

Concernant le rendement de réseau, il représente le ratio entre d'une part les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés) et d'autre part les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Faits marquants 2020:

Mois	Adresse	Description
Janvier	Rue des Cyclamens	Réparation d'un branchement
Février	Avenue du Château	Réparation d'une fuite sur réseau
Mars	Rue Saint-Charles	Réparation poteau d'incendie
Avril	Rue de l'Eglise	Renouvellement d'un branchement
Mai	Chemin des Dames	Déplacement poteau d'incendie
Mai	Rue de l'Etang	Renouvellement poteau d'incendie
Juin	Ensemble de la Commune	Contrôle points d'eau incendie
Juin	Ensemble de la Commune	Purge du réseau
Juillet	Rue des Boutons d'Or	Réparation d'un branchement
Novembre	Avenue du Château	Réparation d'un branchement
Novembre	Rue des Rochers	Réparation poteau d'incendie
Novembre	Rue des Rochers	Réparation poteau d'incendie
Novembre	Rue des Alouettes	Réparation poteau d'incendie
Novembre	Rue du Col Amic	Réparation poteau d'incendie
Novembre	Rue des Pâquerettes	Réparation poteau d'incendie
Novembre	Rue de l'Eglise	Réparation poteau d'incendie
Décembre	Rue des Sittelles	Renouvellement d'un branchement

A noter que la relève des compteurs des abonnés est effectuée sur des périodes susceptibles de varier et qui ne sont pas nécessairement positionnées en début ou en fin d'année civile. Conformément à la réglementation, et de façon à minimiser les erreurs d'estimations ou d'extrapolation lors du calcul du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes, les volumes consommés sont calculés à partir d'informations réelles, comptabilisées entre deux relevés ramenées à 365 jours. Les volumes comptabilisés résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés.

Le rapport annuel du délégataire relatif au service de l'eau pour l'année 2020 est tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal en mairie.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prendre acte du rapport annuel du délégataire relatif au service de l'eau pour l'année 2020.

7) Décision budgétaire modificative n°2 au budget communal 2021

Monsieur le Maire présente les ajustements comptables suivants à réaliser, ces ajustements annulant et remplaçant la décision budgétaire modificative n°2 en date du 22/09/2021 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

N° compte	Intitulé du compte	DM2
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulant – Fonction 01	+ 2 669,84
6811	Dotation aux amortissements – Fonction 01	+ 1 500,00
023	Virement à la section d'investissement – Fonction 01	-1 500,00
	Total	+ 2 669,84

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

N° compte	Intitulé du compte	DM2
7817	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants – Fonction 01	+ 2 669,84
	Total	+ 2 669,84

RECETTES D'INVESTISSEMENT

N° compte	Intitulé du compte	DM2
2802	Opérations d'ordre – Frais liés doc. Urbanisme – Fonction 01	+ 1 500,00
021	Virement de la section de fonctionnement – Fonction 01	-1 500,00
	Total	0,00

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'adopter la décision budgétaire modificative n°2 au budget communal 2021 ci-dessus exposée,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

8) Décision budgétaire modificative n°3 au budget communal 2021

Monsieur le Maire présente les ajustements comptables suivants à réaliser :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

N° compte	Intitulé du compte	DM3
6541	Créances admises en non-valeur – Fonction 020	+ 6 000,00
6247	Transports collectifs – Fonction 212	+ 30 000,00
023	Virement à la section d'investissement – Fonction 01	-6 000,00
	Total	+ 30 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

N° compte	Intitulé du compte	DM2
7472	Région – Fonction 01	+ 30 000,00
	Total	+ 30 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

N° compte	Intitulé du compte	DM2
21318	Autres bâtiments public – Fonction 411	-6 000,00
	Total	-6 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

N° compte	Intitulé du compte	DM2
021	Virement de la section de fonctionnement – Fonction 01	-6 000,00
	Total	-6 000,00

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'adopter la décision budgétaire modificative n°3 au budget communal 2021 ci-dessus exposée,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

9) Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire propose d'appliquer l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent. Cette même autorisation est nécessaire concernant le budget annexe eau.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif communal 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

Article	Fonction	Total Budget 2021	1/4
2031	020	15 900	3 975
2051	020	4 210	1 052.50
2111	824	200 000	50 000
21312	01 (041)	20 000	5 000
	211	20 000	5 000
	212	40 000	10 000
21318	01 (041)	1 000	250
	020	40 000	10 000
	411	24 000	6 000
	412	30 000	7 500
	414	3 200	800
2135	61	70 000	17 500
2152	822	111 000	27 750
21534	814	65 500	16 375
21568	113	8 000	2 000
21578	823	2 000	500
2158	810	10 000	2 500
2183	020	12 000	3 000
2184	212	6 000	1 500
2188	414	10 000	2 500
2315	822	29 000	7 250
458002	01	30 000	7 500
Total		751 810	187 952.50

- d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif eau 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

Article	Fonction	Total Budget 2021	1/4
21561	-	150 000	37 500

10) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°,
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1985 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
 Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le soutien scolaire au sein de l'école élémentaire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 3 janvier 2022 jusqu'au 7 juillet 2022 inclus,
- de prendre acte que cet agent assurera des fonctions de soutien scolaire pour une durée hebdomadaire de service de 2h40,
- de décider que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2022,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce recrutement.

11) Demande d'application du régime forestier

Par arrêté préfectoral n° 2012144-0005 du 23 mai 2012, le Département du Haut-Rhin a bénéficié d'une autorisation de défrichement afin de réaliser différentes digues et ainsi lutter contre les inondations. Cette autorisation était conditionnée à la réalisation de boisements compensateurs, notamment sur les parcelles cadastrées section 14 n°1 et 163 qui appartiennent à la Commune de Bollwiller.

Ces deux parcelles, d'une surface totale d'environ 9,3 ha, ne bénéficient pas actuellement du régime forestier. Or, le code forestier, à ses articles L.211-1 et L.214-3, prévoit que relèvent du régime forestier les bois des collectivités « susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution » (aménagement au sens forestier signifie « plan de gestion »).

En conséquence, la Commune de Bollwiller a été invitée par la Préfecture du Haut-Rhin à contacter les services de l'ONF afin de solliciter l'application du régime forestier à ces deux parcelles.

Les parcelles concernées par le projet sont énumérées dans le tableau suivant :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle			Surface à appliquer par parc. cadastrale		
				ha	a	ca	ha	a	ca
Bollwiller	Lischematten	14	1	1	77	58	1	77	58
Bollwiller	Lischematten	14	163	7	48	75	7	48	75
TOTAL							9	26	33

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet tel que ci-dessus exposé,
- de proposer à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin l'application du régime forestier de la parcelle cadastrée à Bollwiller au lieu-dit Lischematten section 14 n° 1 pour une superficie de 1ha77a58ca et de la parcelle cadastrée à Bollwiller au lieu-dit Lischematten section 14 n° 163 pour une superficie de 7ha48a75ca,
- de charger l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté portant application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

12) Dispositif « Parcours Emploi Compétences »

Par délibération en date du 22 septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de créer 2 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences, selon une durée de contrat de 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de modifier la durée des contrats et de la porter à 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois, le renouvellement étant conditionné à la réglementation en vigueur au moment du renouvellement,
- de prendre acte que les autres dispositions de la délibération en date du 22 septembre 2021 restent inchangées.

13) Mise à jour du plan des effectifs

Par délibération en date du 22 février 2021, le Conseil Municipal a adopté le plan des effectifs.

Afin de pouvoir procéder aux avancements de grades, il est nécessaire de mettre à jour le plan des effectifs.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'ajouter au plan des effectifs les grades suivants :

GRADES	Catégories	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU
Filière administrative			
Attaché territorial principal	A	1	0
Filière technique			
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	2	0
Filière culturelle			
Adjoint territorial du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	1	0

- de prendre acte que les autres éléments du plan des effectifs adopté par délibération en date du 22 février 2021 restent inchangés.

14) Informations

Mme BELTZUNG remercie le CCAS pour l'organisation de la collecte alimentaire.

Mme ALESCIO annonce que la placette de compostage a été installée sur le site de Biomonde.

Mme DEBENATH rappelle que la distribution des boîtes solidaires se déroulera le samedi 18 décembre 2021.

15) Divers

Néant

Fin de la séance à 20h45

Bollwiller, le 16 décembre 2021

Le Maire :
Jean-Paul JULIEN



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Julien', written over a horizontal line.

